



Conseil Municipal

Procès-verbal - séance du 30 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 17 mai, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la Salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire (sauf pour les délibérations concernant les votes des comptes administratifs présidées par Madame Françoise Fouchet, 1^{ère} Maire-Adjointe).

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés et affichés à la porte de la Mairie le 17 mai 2024.

Nombre de membres en exercice : 29

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire (sauf pour les délibérations concernant les votes des comptes administratifs présidées par Madame Françoise Fouchet, 1^{ère} Maire-Adjointe).

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- **Absents excusés ayant donné mandat de vote :**
Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.
Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.
Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Nicolas Régis.
Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.
- **Arrivées en cours de séance :**
Monsieur Jacques Carpentier, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Madame Anaïs Cadoret, pouvoir donné à Monsieur Valentin Perré.
Madame Stéphanie Brault.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane Lefebvre.

Ordre du Jour

Rapport de Pascal Duchêne, Maire

/ . Décisions municipales - compte-rendu.

1. Désignation du référent déontologue des Élus de Redon.

Rapport de Louis Le Coz

2. Adhésion au service commun d'achats de Lamballe.
3. Compte administratif 2023 - budget "Caveaux" - correction d'une erreur matérielle.
4. Compte administratif 2023 - budget "Production d'Énergie Photovoltaïque" - correction d'une erreur matérielle.
5. Compte administratif 2023 - budget "Chatel-Haut Pâtis" - correction d'une erreur matérielle.
6. Décision budgétaire modificative n° 1 - budget "Caveaux".
7. Décision budgétaire modificative n° 1 - budget "Maison Médicale".
8. Décision budgétaire modificative n° 1 - budget "Production d'Énergie Photovoltaïque".
9. Décision budgétaire modificative n° 1 - budget "Chatel-Haut Pâtis".
10. Tarifs caveaux 2024.
11. Création d'emplois permanents et ajustement des emplois - mise à jour du tableau des effectifs au 1er juin 2024.
12. Avancements de grade et promotions internes 2024 - modifications de postes à partir du 1er juillet 2024.

Rapport de Lionel Remande

13. Bois de Bahurel, impasse de Bahurel et secteur de la Marionnette - acquisition de terrains appartenant aux Consorts Denoual et Leduc.

Rapport d'André Croquennec

14. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - actualisation des tarifs 2024 pour l'année 2025 et renouvellement des tarifs dérogatoires.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire

15. Vœu de soutien à la plateforme commune de positionnement du territoire couvert par le Centre Hospitalier Intercommunal de Redon-Carentoir.

Questions diverses.

L'appel étant fait et le quorum étant atteint, Monsieur Pascal Duchêne, Maire, ouvre la séance à 18h00.

Il présente les excuses des membres du Conseil Municipal empêchés d'assister à cette séance ainsi que les pouvoirs qu'ils ont donnés.

Monsieur Duchêne rend hommage à deux anciens conseillers municipaux, Madame Janine Gautier et Monsieur Jean Royer.

Monsieur Pascal Duchêne soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 4 avril 2024.

APPROBATION À L'UNANIMITÉ DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 AVRIL 2024.

/ DÉCISIONS MUNICIPALES - COMPTE-RENDU

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	22

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Monsieur Jacques Carpentier, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Madame Anaïs Cadoret, pouvoir donné à Monsieur Valentin Perré.

Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Nicolas Régis.

Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Stéphanie Brault.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Liste des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX

Monastère des Calvairiennes

- **22 mars 2024** : Signature d'une convention entre la Ville et la Paroisse Saint-Conwoïon, fixant les modalités de mise à disposition du cloître et de la chapelle des Calvairiennes dans la cadre de la célébration de Pâques pour les élèves de l'école Saint-Michel, le 29 mars 2024 (gratuit).

Jardin public de Bel Air

- **25 mars 2024** : Signature d'une convention entre la Ville et Neptune Studio, fixant les modalités de mise à disposition du jardin public de Bel Air dans le cadre du tournage d'un court métrage, le 9 avril 2024 (gratuit).

Salle des Jardins Saint-Conwoïon

- **28 mars 2024** : Signature d'une convention entre la Ville et la CFDT Interco 35, fixant les modalités d'occupation de la salle des Jardins Saint-Conwoïon, pour y organiser une réunion d'information syndicale, le 8 avril 2024 (gratuit).

Autres conventions signées avec :

- **Le 2 avril 2024** : L'association Redon Olympic Cycliste, pour y organiser la 63^{ème} course Redon-Redon, le 7 avril 2024 (80 euros - salle + cuisine).
- **Le 23 avril 2024** : Madame Ghislaine Le Flohic, pour y organiser un repas de famille, le 24 avril 2024 (23 euros).
- **Le 23 avril 2024** : L'Amical Club Redonnais, pour y organiser un concours de belote, le 26 avril 2024 (55 euros).
- **Le 23 avril 2024** : L'Amicale des Territoriaux, pour y organiser une assemblée, le 29 mai 2024 (gratuit).
- **Le 25 avril 2024** : Madame Soazig Richomme, pour y organiser un repas, les 25 et 26 mai 2024 (159 euros - salle + cuisine).

La Rotonde de l'Ecole Anne Sylvestre

- **29 mars 2024** : Signature d'une convention entre la Ville et le Groupement Culturel Breton des Pays de Vilaine, fixant les modalités d'occupation de la Rotonde de l'Ecole Anne Sylvestre, pour y pratiquer un atelier de musique pour enfants, le samedi 6 avril 2024 (gratuit).

Salle Lucien Poulard

- **24 avril 2024** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Coreg Bretagne FFVELO, fixant les modalités d'utilisation du gymnase Lucien Poulard, pour y organiser un atelier sur la sécurité à vélo, le dimanche 28 avril 2024 (16,30 euros de l'heure, soit 48,90 euros).

Locaux situés rue du Tribunal

- **26 avril 2024** : Signature d'une convention entre la Ville et La SCIC La Sonnette, fixant les modalités d'occupation des locaux, composés d'un garage et d'une salle de réunion, situés rue du Tribunal, pour du stockage transitoire et des temps de travail collectif dans l'attente de l'entrée dans son local définitif.
Cette mise à disposition est consentie, à titre précaire et révocable, pour une durée de douze mois à partir du 5 mars 2024, soit jusqu'au 4 mars 2025, moyennant un loyer mensuel de 250 euros.

La Ruche

- **6 mai 2024** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Les Cavaliers de la Jouv', fixant les modalités d'occupation de la salle de la Ruche, pour y organiser le Championnat Régional de Trec, du 17 au 20 mai 2024 (gratuit).

Autre convention signée avec :

- **Le 6 mai 2024** : Madame Sabrina Le Formal, pour y organiser un anniversaire, du 25 au 26 mai 2024 (125 euros par jour soit 250 euros au total).

EMPLACEMENT DE PARKING

Parking Rue des Douves

- **26 mars 2024** : Signature d'une convention entre la Ville et la société Ouest France, fixant les modalités d'occupation de l'emplacement de stationnement numéro 26 du parking municipal, situé Rue des Douves.
Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} avril 2024 et renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder douze ans. La location donne lieu au versement d'une redevance mensuelle fixée chaque année par le Conseil Municipal.

COMMANDE PUBLIQUE

Marché de prestations intellectuelles

Réalisation d'études environnementales sur la tranche 2 de la ZAC du Chatel-Haut Pâtis - MP 2023-08

- **19 mars 2024** : Signature d'un accord-cadre relatif à la réalisation d'études environnementales sur la tranche 2 de la ZAC du Chatel-Haut Pâtis avec le groupement SARL ECR ENVIRONNEMENT OUEST (35520 La Chapelle des Fougeretz) / MOBHILIS (35600 Redon).

L'accord-cadre à marchés subséquents et bons de commandes est conclu pour un montant maximum de 90 000 euros hors taxe pour la durée totale de l'accord-cadre de cinq ans, reconductible une fois pour la même durée.

- **6 mai 2024** : Signature du marché subséquent n° 1 "réalisation d'une évaluation environnementale" de l'accord-cadre pour la réalisation d'études environnementales sur la tranche 2 de la ZAC du Chatel-Haut Pâtis avec la SARL ECR ENVIRONNEMENT OUEST (35520 La Chapelle des Fougeretz).

Ce marché subséquent est conclu pour un montant de 69 850 euros hors taxe pour une durée de douze mois.

Marché de maîtrise d'œuvre

Réalisation d'études pré-opérationnelles et l'aménagement de la tranche 2 de la ZAC du Chatel-Haut Pâtis - MP 2023-07

- **19 avril 2024** : Signature d'un accord-cadre relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'études pré-opérationnelles et l'aménagement de la tranche 2 de la ZAC du Chatel-Haut Pâtis avec le groupement SARL TREMANI (44610 Indre) / SARL DCI ENVIRONNEMENT (29000 Quimper).

L'accord-cadre à marchés subséquents et bons de commandes est conclu pour un montant maximum de 650 000 euros HT pour la durée totale de l'accord-cadre de cinq ans, reconductible une fois pour la même durée.

- **25 avril 2024** : Signature du marché subséquent n° 1 "études urbaines, diagnostic technique de l'existant et études préliminaires" de l'accord-cadre relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'études pré-opérationnelles et l'aménagement de la tranche 2 de la ZAC du Chatel-Haut Pâtis avec le groupement SARL TREMANI (44610 Indre) / SARL DCI ENVIRONNEMENT (29000 Quimper).

Ce marché subséquent est conclu pour un montant de 40 550 euros hors taxe pour une durée de dix mois.

Marché de travaux

Aménagement de pistes cyclables avenue Joseph Ricordel - MP 2024-05

- **19 avril 2024** : Signature d'un marché relatif à l'aménagement de pistes cyclables avenue Joseph Ricordel attribué à la société COLAS France (35410 Châteaugiron) pour un montant de 178 025,13 euros hors taxe correspondant à la tranche ferme et à la tranche optionnelle.

Marché de fournitures courantes et de services

Fourniture de denrées alimentaires pour la Ville et l'EHPAD Les Charmilles de Redon - MP 2020-11 :

- **19 avril 2024** : Signature de l'avenant n° 1 pour le lot n° 6 "viande de porc et charcuteries" du marché de fourniture de denrées alimentaires pour la Ville et l'EHPAD Les Charmilles transférant, suite à une fusion-absorption, les droits et obligations du marché de la société Sovéfris à la société A2S pour devenir la société So Breizh.

Fournitures scolaires, pédagogiques et manuels scolaires pour les écoles publiques - MP 2024-04

- **25 avril 2024** : Signature d'un accord-cadre relatif à l'achat de fournitures scolaires, pédagogiques et de manuels scolaires pour les écoles publiques de la Ville attribué à :

- o **Lot n° 1** "Fournitures scolaires, pédagogiques (petites fournitures, cahiers, articles d'écriture, papeterie, etc.)" : SAS Papeteries Pichon (42340 Veauche) pour un montant annuel maximum de 14 000 euros hors taxe conformément au bordereau des prix unitaires et du rabais de 17 % sur catalogue.
- o **Lot n° 2** "Manuels scolaires" : SCOP SA SAVOIRSPLUS (49320 Brissac Loire Aubance) pour un montant annuel maximum de 6 000 euros hors taxe (rabais de 25 % sur les livres scolaires, fichiers et manuels élève, cahiers d'exercices et cahiers d'activités, guide de l'enseignant valable sur les tarifs éditeur au jour de la commande, hors articles signalés à prix nets).

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de douze mois à compter du 25 avril 2024.

Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à trois. La durée de chaque période de reconduction est de douze mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de quarante-huit mois.

Assurance "Tous risques chantier et responsabilité du maître d'ouvrage" pour les travaux de construction de l'école élémentaire Charlie Chaplin – MP 2024-01

- **6 mai 2024** : Signature d'un marché relatif à l'assurance "Tous risques chantier et responsabilité du maître d'ouvrage" pour les travaux de construction de l'école élémentaire Charlie Chaplin pour le lot n° 2 : Assurance " Tous risques chantier et responsabilité du maître d'ouvrage" attribué à SARRE ET MOSELLE (57400 Sarrebourg) pour un montant de 7 913,30 euros toutes taxes comprises (TTC), soit un taux de 0,3050 % TTC comprenant la solution de base et la Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE).

PRESTATIONS DE SERVICE / PARTENARIATS

- **7 mars 2024** : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation entre la Ville et l'Association Boum Boum Productions pour le spectacle "Micmac sur le fil" organisé le 19 avril 2024, dans l'amphithéâtre urbain, pour un montant de 1 850 euros toutes taxes comprises.

- **15 mars 2024** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Maison du Canal d'Ille-et-Rance, fixant les modalités de mise à disposition d'objets issus des collections de l'ancien musée de la Batellerie de l'Ouest, pour une durée de six ans, à compter du 1^{er} mai 2024 jusqu'au 30 avril 2030.

- **5 avril 2024** : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation entre la Ville et l'Association Dionysiac Tour pour le spectacle "Komodrag & The Mounodor" organisé le 2 novembre 2024 au Carré 9 pour un montant de 4 220 euros toutes taxes comprises.

- **16 avril 2024** : Signature d'un avenant à la convention entre la Ville et l'Agence d'Attractivité et de Développement de Redon pour la mise à disposition de Monsieur Damien Guillas (agent de la Ville de Redon) prolongeant la durée de mise à disposition jusqu'au 30 avril 2024.
- **26 avril 2024** : Signature d'une convention entre la Ville et l'Office Territorial des Sports (OTS) pour l'organisation de "Révise ton sport", séances d'activités physiques à l'école Anne Sylvestre en 2024 (30 euros par séance).
- **6 mai 2024** : Signature d'une convention entre la Ville et la Fondation d'entreprise CLARA du Groupe SACPA pour la prise en charge et la gestion de colonies de chats libres, à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2024 (130 euros par chat capturé).

RÉGIES

- **28 mars 2024** : Modification de la régie de recettes pour une régie mixtes de recettes et d'avances pour la maison des fêtes Le Carré 9 qui permet au régisseur l'encaissement des produits de gestion (location de salle, vente de billets de spectacles et vente de produits alimentaires et de boissons).
Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 7 600 euros.

SOLLICITATION DE SUBVENTIONS

- **7 mai 2024** : Sollicitation des subventions auprès du Département d'Ille-et-Vilaine et du Fonds Social Européen plus (FSE+) pour l'encadrement technique et l'accompagnement socio-professionnel des participants du chantier d'insertion Les Jardins Saint Conwoïon de Redon au titre des années 2024 et 2025 pour un montant identique de 40 092 euros, soit 24,14 % du coût total éligible de l'opération.

2024-049-DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS DE REDON

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	22
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

- Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.
- Monsieur Jacques Carpentier, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
- Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.
- Madame Anaïs Cadoret, pouvoir donné à Monsieur Valentin Perré.
- Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Nicolas Régis.
- Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

- Madame Stéphanie Brault.
-

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, stipule que "tout élu peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local".

Cette charte, qui a été lue et communiquée à l'ensemble des élus lors de la séance d'installation du conseil municipal le 28 mai 2020, repose sur les sept engagements suivants :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les articles R. 1111-1-A et suivants du CGCT, créés par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, fixent les modalités de désignation et d'exercice du référent déontologue des élus, avec application obligatoire depuis le 1^{er} juin 2023. Ainsi le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, qui précise :

- *la durée et le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de saisine et de rendu des avis,*
- *les moyens matériels mis à sa disposition (ex : moyens informatiques, mise à disposition d'un bureau, possibilité de solliciter des services internes de la collectivité, etc.),*
- *à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022.*
- *Le cas échéant, les modalités de rémunération et ou de prise en charge des frais de transport et d'hébergement.*

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue ne doit pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R. 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- *ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,*
- *ni être un de ses agents,*
- *ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.*

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Les missions de référent déontologue sont exercées sous forme de vacations dont le montant maximum ne peut pas dépasser quatre-vingts euros par personne et par dossier.

Plusieurs collectivités territoriales peuvent désigner le même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Maître Michel Poignard, Docteur en droit, Avocat à la Cour honoraire, spécialiste en droit public a été sollicité et a accepté d'être le référent déontologue des élus de Redon.

Il convient donc de le désigner officiellement et de fixer les modalités de sa saisine.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique et notamment l'article 218,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par l'assemblée délibérante depuis le 1^{er} juin 2023,

Considérant l'accord de maître Michel Poignard,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE :

Article 1 : Désignation du référent déontologue :

Maître Michel POIGNARD - Docteur en droit, Avocat honoraire à la Cour et au Barreau de Rennes - Spécialiste en droit Public, est nommé en qualité de référent déontologue des élus de Redon, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Il ne peut être révoqué avant la fin de la période. À sa demande, il peut être mis fin à ses fonctions de référent déontologue.

Le remplacement est alors effectué dans les mêmes conditions pour la durée des fonctions restant à courir.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent :

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, à l'adresse électronique suivante : michelpoignard@wanadoo.fr en précisant dans son objet "Saisine du référent déontologue - Ville de Redon - Confidentiel". Dans ce cas, le référent déontologue informera la commune des demandes qu'il recevra, dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les élus ne peuvent saisir le référent déontologue que pour des questions les concernant personnellement.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil :

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue :

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de quatre-vingts euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Celle-ci sera versée par la Ville selon des modalités à déterminer ultérieurement. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Moyens matériels mis à disposition du référent déontologue :

En cas de déplacement dans les locaux de la Ville, un bureau pourra être mis à la disposition du référent déontologue.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Arrivées de Monsieur Jacques Carpentier et Madame Stéphanie Brault

2024-050-ADHÉSION AU SERVICE COMMUN D'ACHATS DE LAMBALLE

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	24
Vote	
Pour	24
Contre	0
Abstentions	5

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Madame Anaïs Cadoret, pouvoir donné à Monsieur Valentin Perré.

Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Nicolas Régis.

Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

Rapport de Louis Le Coz.

Un groupement de commandes pour l'achat de denrées alimentaires a été constitué en 2020 entre la Ville de Redon et le Centre Communal d'Action Sociale, pour la période 2021-2024.

L'accord-cadre signé avec différents prestataires pour la fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de la Ville et celle de l'EHPAD Les Charmilles prendra donc fin le 31 décembre 2024.

La constitution d'un nouveau groupement de commandes entre les deux entités précitées n'étant pas envisagée pour le renouvellement de l'accord-cadre "denrées alimentaires" pour des raisons administratives et logistiques, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale ont donc pris l'attache de l'association dénommée Service Commun d'Achats de Lamballe (SCA Lamballe) en vue d'une adhésion individuelle à cette structure.

Le SCA Lamballe n'est pas une centrale d'achat, ni un groupement de commandes mais une centrale de référencement qui fournit deux types de prestations à ses adhérents :

- Une prestation de service de référencement d'un catalogue de fournisseurs potentiels et la mise à disposition d'un logiciel de gestion des stocks,*
- Une prestation de service d'intermédiaire entre les adhérents et les fournisseurs sélectionnés sur la base des conditions contractuelles et tarifaires négociées par la centrale.*

À cet effet, il propose de réaliser les opérations administratives tendant à la passation de marchés publics de fournitures et de services.

Le lien juridique entre la collectivité et le SCA Lamballe repose sur la signature d'une convention de mandat au travers de laquelle le mandant (SCA) agit au titre et pour le compte du mandataire (collectivité).

Le mandataire s'engage à appliquer les règles de la commande publique applicables à la commune pour la sélection des fournisseurs et assure les prestations suivantes :

- Définition des besoins,
- Rédaction de l'avis de marché,
- Élaboration des documents de la consultation,
- Réception analyse et synthèse des offres des fournisseurs,
- Assistance pour toutes questions relatives à l'attribution et à l'exécution des marchés publics.

Il revient ensuite à la collectivité de choisir le ou les fournisseurs retenus parmi ceux référencés et de signer les marchés. L'adhésion au SCA permet d'accéder aux contrats de fournitures, équipements et services suivants :

- Denrées alimentaires : produits laitiers, produits d'épicerie, fruits et légumes frais, poissons frais, produits bio, viandes fraîches, produits de charcuterie, volailles fraîches, produits surgelés, boissons eau, jus de fruits, vins, etc...,
- Services liés à la restauration : fontaine à eau, laboratoires d'analyses bactériologiques, dégraissage des hottes, logiciel suivi HACCP, etc...,
- Bureautique et mobiliers : photocopieurs - impressions, fournitures de bureau, maintenance informatique, système de téléphonie et appel malade, opérateur téléphonique et internet, mobilier, etc...
- Formation : Audit, conseil, formation en restauration collective, audit, accompagnement gaspillage alimentaire, accompagnement nutritionnel et diététique, etc...
- Hygiène et entretien : linge hôtelier, chaussures, vêtements de travail et équipements de protection individuelle, produits d'entretien, location/entretien linge et vêtements de travail, entretien VMC, etc...,
- Contrats de maintenance : ascenseurs - monte-charge, système de sécurité incendie (SSI), extincteurs, etc...),
- Énergie : gaz naturel, électricité tous types de compteurs bleu, jaune, vert.

La Ville de Redon considère que l'adhésion au SCA Lamballe constituerait un outil supplémentaire d'achat public, complémentaire du service de la Commande Publique. La Ville continuerait de privilégier la passation de ses propres marchés publics de fournitures et services mais, selon ses besoins, pourrait avoir recours à la cellule de référencement pour optimiser ses achats.

Ce sera notamment le cas pour la fourniture de denrées alimentaires à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'adhésion au SCA Lamballe est envisagée pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} juin 2024, moyennant le versement d'un montant annuel de cent-cinquante euros au titre des frais d'offres de service à la centrale auquel il faut rajouter dix euros de cotisation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention de mandat entre la SCA Lamballe et la Ville de Redon,

Vu la présentation à la commission Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse et Vie Étudiante du 17 avril 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'adhérer à l'association Service Commun d'Achats de Lamballe pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} juin 2024, moyennant le versement d'une somme annuelle de cent-soixante euros actualisable.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat, telle qu'elle est présentée en annexe, et tout document afférent à cette affaire.

Monsieur LE COZ explique qu'après constatation que les prix proposés par les prestataires de la SCA Lamballe étaient intéressants et que la Ville pourrait faire des économies, il a été décidé d'adhérer à cette plateforme de référencement pour une durée de deux ans. Le montant de la cotisation est faible (cent soixante euros).

Dans un premier temps, seul le marché pour les denrées alimentaires va être concerné. Si tout se passe bien, la Ville pourrait envisager de prolonger son adhésion.

Madame HURTEL ajoute que cette adhésion est intéressante car elle permet à la Ville de conserver ses fournisseurs habituels et locaux. Le gain pour la Ville pourrait s'élever potentiellement à vingt mille ou trente mille euros par an.

Madame TUAL rappelle les règles de la loi Egalim qui fixe un objectif de cinquante pourcents de produits de qualité ou locaux, dont vingt pourcents issus de l'agriculture biologique dans l'approvisionnement de la restauration collective à compter du 1^{er} janvier 2021. À Redon, en plein territoire rural et agricole, alors que le territoire a le plus d'installations en agriculture biologique de Bretagne, la Ville ne respecte pas ces cinquante pourcents. Grâce aux Jardins de Saint-Conwoïon, elle atteint les vingt pourcents mais elle devrait atteindre normalement un pourcentage supérieur.

Madame HURTEL intervient pour dire que c'est faux.

Madame TUAL ajoute que dans certaines communes de Loire-Atlantique, les élus se sont fixés un taux de soixante-quinze pourcents de produits bio et locaux. Elle s'interroge donc sur l'intérêt d'adhérer à un groupement d'achats à Lamballe. Elle se demande, si, avec cette adhésion, la Ville ne fait pas le jeu de l'agro-industrie, avec toutes les conséquences que cela engendre sur l'eau, la biodiversité et la santé. Elle propose à Monsieur le Maire de reporter le vote de cette délibération pour travailler d'abord.

Monsieur LE COZ réexplique que la Ville ne prend pas véritablement d'engagement. Si elle souhaite ne pas utiliser les services de la SCA Lamballe, elle ne les utilisera pas. Pour autant si des économies sont à faire, pourquoi s'en priver ? De plus il sera possible de trouver des produits que l'on ne trouve pas sur le territoire, au vu du catalogue proposé.

Madame HURTEL précise que le taux de produits issus de l'agriculture biologique à la cuisine centrale s'élève à cinquante-deux pourcents, en comptant les légumes des Jardins Saint-Conwoïon. La Ville est bien au-delà de ce que font les autres communes.

Monsieur DUCHÊNE rappelle que le chantier d'insertion à Redon existe depuis trente ans, que la Ville n'a pas attendu les autres communes pour s'engager dans la production maraîchère bio locale. Ce chantier d'insertion permet d'accompagner une douzaine de personnes fragilisées vers l'insertion socio-professionnelle, vers l'emploi ou la formation. Ce dispositif, ce n'est pas faire le lit de l'agro-industrie. Tout au contraire, c'est la possibilité de capter des marchés et des producteurs locaux. Il ne reportera donc pas le vote de cette délibération.

Madame EVAÏN précise que la Minorité veut surtout attirer l'attention du Maire sur les économies potentielles de quinze à trente pourcents. Il ne faudrait pas que ces économies se fassent au détriment de la qualité des produits.

2024-051-COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET "CAVEAUX" – CORRECTION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	23
Votants	22
Vote	
Pour	22
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Madame Anaïs Cadoret, pouvoir donné à Monsieur Valentin Perré.

Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Nicolas Régis.

Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

Le Maire, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024-028 du 4 avril 2024 approuvant le compte administratif 2023 du budget "Caveaux",

Vu la présentation en Commission Finances du 14 mai 2024,

Considérant qu'il y a lieu de corriger une erreur matérielle produite dans le montant retranscrit sur la délibération des recettes d'exploitation faussant le résultat d'exploitation,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

CORRIGE la délibération d'approbation du compte administratif "Caveaux" 2023 faisant apparaître les résultats correctifs suivants :

Dépenses d'exploitation :	35 037,06 €
Recettes d'exploitation : (dont excédent reporté : 4 367,65 €)	30 485,45 €
Résultat d'exploitation :	- 4 551,61 €

Dépenses d'investissement :	3 600,00 €
Recettes d'investissement :	39 600,00 €
Résultat d'investissement :	+ 36 000,00 €

Résultat global et réel de clôture	+ 31 448,39 €
---	----------------------

2024-052-COMpte ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET "PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE" – CORRECTION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE

Nombre de membres du Conseil	En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :	
En exercice	29	- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Présents	23	Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.
Votants	22	Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.
Vote		Madame Anaïs Cadoret, pouvoir donné à Monsieur Valentin Perré.
Pour	22	Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Nicolas Régis.
Contre	0	Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.
Abstentions	6	<i>Le Maire, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.</i>

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024-030 du 4 avril 2024 approuvant le compte administratif 2023 du budget "Production d'Énergie Photovoltaïque",

Vu la présentation en Commission Finances du 14 mai 2024,

Considérant qu'il y a lieu de corriger une erreur matérielle retranscrite sur la délibération au niveau du montant des dépenses d'investissement faussant le résultat d'investissement,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

CORRIGE la délibération d'approbation du compte administratif "Production d'Énergie Photovoltaïque" 2023 faisant apparaître les résultats correctifs suivants :

Dépenses d'exploitation :	24 848,00 €
Recettes d'exploitation (dont excédent reporté : 10 041,20 €) :	38 065,80 €
Résultat d'exploitation :	+ 13 217,80 €

Dépenses d'investissement :	3 094,67 €
Recettes d'investissement (dont excédent reporté : 25 444,56 €) :	42 476,56 €
Résultat d'investissement :	+ 39 381,89 €

Résultat global et réel de clôture :	+ 52 599,69 €
---	----------------------

2024-053-COMPTÉ ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET "CHATEL-HAUT PÂTIS" – CORRECTION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	23
Votants	22
Vote	
Pour	22
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Madame Anaïs Cadoret, pouvoir donné à Monsieur Valentin Perré.

Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Nicolas Régis.

Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

Le Maire, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024-032 du 4 avril 2024 approuvant le compte administratif 2023 du budget "Chatel-Haut Pâtis",

Vu la présentation en Commission Finances du 14 mai 2024,

Considérant qu'il y a lieu de corriger une erreur matérielle produite dans le montant retranscrit sur la délibération des recettes de fonctionnement faussant le résultat de fonctionnement,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

CORRIGE la délibération d'approbation du compte administratif " Chatel-Haut Pâtis " 2023 faisant apparaître les résultats correctifs suivants :

Dépenses de fonctionnement : 1 007 035,61 €

Recettes de fonctionnement : 1 059 369,99 €

Résultat de fonctionnement : + 52 334,38 €

Dépenses d'investissement : 1 003 294,30 €

Recettes d'investissement 1 200,00 €

Résultat d'investissement : - 1 002 094,30 €

Résultat global et réel de clôture : - 949 759,92 €

2024-054-DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET "CAVEAUX"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	23
Vote	
Pour	23
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Madame Anaïs Cadoret, pouvoir donné à Monsieur Valentin Perré.

Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Nicolas Régis.

Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

Rapport de Louis Le Coz.

Afin de régulariser l'écriture de résultat de fonctionnement reporté, une décision budgétaire modificative doit ajuster les crédits budgétaires prévus au budget primitif "Caveaux" pour 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024-044 du 4 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024,

Vu la délibération n° 2024-051 du 30 mai 2024 corrigeant le compte administratif "Caveaux",

Vu la présentation en Commission Finances du 14 mai 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte la décision budgétaire modificative n° 1 du budget annexe "Caveaux" telle que présentée en annexe et qui s'équilibre comme suit :

Section d'exploitation

Chapitre	Nature	Intitulé	Dépenses
	002	Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	- 0,05 €
70	707	Ventes de marchandises (caveaux)	- 0,05 €
Total section d'exploitation			0 €

2024-055-DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET "MAISON MÉDICALE"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	23
Vote	
Pour	23
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Madame Anaïs Cadoret, pouvoir donné à Monsieur Valentin Perré.

Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Nicolas Régis.

Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

Rapport de Louis Le Coz.

Afin d'annuler un doublon de titres effectué en 2023 avec l'émission d'un titre ordinaire et d'un titre de rattachement pour le même objet : remboursement de charges 2021, il convient de procéder à une décision budgétaire modificative pour ajouter des crédits budgétaires au compte 673 : titres annulés sur exercices antérieurs.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024-044 du 4 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024,

Vu la présentation en Commission Finances du 14 mai 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOPTÉ la décision budgétaire modificative n° 1 du budget annexe "Maison Médicale" telle que présentée en annexe et qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

	Chapitre	Nature	Intitulé	Dépenses
Recette	75	75888	Produits divers de gestion courante	15 850,98 €
Dépense	67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	15 850,98 €
Total section de fonctionnement				0 €

2024-056-DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET "PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	23
Vote	
Pour	23
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.
 Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.
 Madame Anaïs Cadoret, pouvoir donné à Monsieur Valentin Perré.
 Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Nicolas Régis.
 Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

Rapport de Louis Le Coz.

Afin de régulariser l'écriture de résultat d'investissement reporté, une décision budgétaire modificative doit ajuster les crédits budgétaires prévus au budget primitif "Production d'Énergie Photovoltaïque" pour 2024.

Par ailleurs, à la suite d'un défaut de trésorerie, le remboursement à la Ville de l'avance remboursable de 7 000 euros au titre de 2023 n'a pas pu être réalisé en fin d'exercice. Il est proposé de réaliser ce remboursement en 2024, en sus de l'échéance annuelle de 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024-044 du 4 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024,

Vu la délibération n° 2024-052 du 30 mai 2024 corrigeant le compte administratif "Production d'Énergie Photovoltaïque",

Vu la présentation en Commission Finances du 14 mai 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOPTÉ la décision budgétaire modificative n° 1 du budget annexe "Production d'Énergie Photovoltaïque" telle que présentée en annexe et qui s'équilibre comme suit :

Section d'investissement

	Chapitre	Nature	Intitulé	Dépenses
Recette		001	Résultat d'investissement (excédent)	7 000 €
Dépense	16	1687	Autres dettes	7 000 €
Total section d'investissement				0 €

DIT qu'il sera procédé en 2024 au remboursement à la Ville de l'échéance 2023 de l'avance remboursable de 7 000 euros, en sus de l'échéance annuelle 2024.

2024-057-DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET "CHATEL-HAUT-PÂTIS

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	23
Vote	
Pour	23
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.
 Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.
 Madame Anaïs Cadoret, pouvoir donné à Monsieur Valentin Perré.
 Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Nicolas Régis.
 Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

Rapport de Louis Le Coz.

Afin de régulariser l'écriture de résultat de fonctionnement reporté, une décision budgétaire modificative doit ajuster les crédits budgétaires prévus au budget primitif "Chatel-Haut Pâtis" pour 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024-032 du 4 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024,

Vu la délibération n° 2024-053 du 30 mai 2024 corrigeant le compte administratif "Chatel-Haut Pâtis",

Vu la présentation en Commission Finances du 14 mai 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte la décision budgétaire modificative n° 1 du budget annexe "Chatel-Haut Pâtis" telle que présentée en annexe et qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

	Chapitre	Nature	Intitulé	Dépenses
Recette		002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	10 957,37 €
Dépense	011	605	Travaux	10 957,37 €
Total section de fonctionnement				0 €

2024-058-TARIFS CAVEAUX 2024

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.
 Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.
 Madame Anaïs Cadoret, pouvoir donné à Monsieur Valentin Perré.
 Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Nicolas Régis.
 Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

Rapport de Louis Le Coz.

Le budget "Caveaux" est un budget de gestion de stocks. Par délibération du 6 décembre 2012, il a été décidé d'adopter des tarifs de vente de caveaux révisés chaque année et basés sur un prix moyen pondéré par place. Le calcul du prix moyen par place est déterminé sur la base du stock comptable du 31 décembre 2023 :

Type de caveau	Stock	Valeur	Prix moyen par place
1 place	3	1 510,61 €	212,59 €
2 places	14	7 852,12 €	
2 places (grande taille)	2	772,70 €	
3 places	3	1 395,57 €	
4 places	8	4 625,52 €	100,47 €
Cavurne	34	3 415,89 €	

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la présentation en Commission Finances du 14 mai 2024,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

FIXE, à compter du 1^{er} juin 2024, le prix de vente des caveaux comme suit :

Type de caveau	Tarif (Hors Taxe)
1 place	212,59 €
2 places	425,18 €
3 places	637,77 €
4 places	850,36 €
Cavurne	100,47 €

2024-059-CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET AJUSTEMENT DES EMPLOIS – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JUIN 2024

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.
Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.
Madame Anaïs Cadoret, pouvoir donné à Monsieur Valentin Perré.
Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Nicolas Régis.
Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

Rapport de Louis Le Coz.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

C'est à l'assemblée délibérante qu'il appartient de déterminer le tableau des effectifs budgétaires nécessaires au bon fonctionnement des services en constituant la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non. Le tableau indique aussi les postes autorisés par l'assemblée délibérante. Les contrats de droit privé (contrats aidés) et les contrats d'apprentissage ne figurent pas dans le tableau des effectifs.

Ce tableau est mis à jour à chaque création ou modification de poste et annuellement pour les ajustements faisant suite aux promotions internes, avancements de grade et mouvements de personnel au cours de l'année.

Responsable du pôle patrimoine naturel et biodiversité, espaces publics et mobilité :

Par délibération n° 2023-108 du 14 décembre 2023, l'assemblée a créé un poste permanent de Responsable du pôle patrimoine naturel et biodiversité, espaces publics et mobilité aux conditions suivantes :

Missions du poste :

- Définition et mise en œuvre des orientations stratégiques du pôle,
- Pilotage, planification et mise en œuvre des projets du pôle,
- Management d'une équipe pluridisciplinaire,
- Pilotage de la gestion administrative, juridique et budgétaire du pôle.

Description du poste :

- Catégorie : A,
- Filière : Technique,
- Grade : Ingénieur ou Ingénieur principal,
- Emploi : Responsable de pôle à vocation technique,
- Temps de travail : Temps complet,
- Date de création : 1^{er} juin 2024.

Le choix de la commission de recrutement s'est porté sur un agent ayant le grade d'attaché, aussi il est proposé à l'assemblée d'ajuster ce poste à compter du 1^{er} juin 2024 sur la filière administrative et au grade d'attaché.

Instructeur des autorisations d'urbanisme et d'enseignes :

Par délibération n° 2023-108 du 14 décembre 2023, l'assemblée a créé un poste permanent Instructeur des autorisations d'urbanisme et d'enseignes aux conditions suivantes :

Missions du poste :

- Mise en application du droit des sols (ADS),
- Mise en application du Règlement Local de Publicité,
- Accompagnement des autres activités urbanisme et affaires foncières.

Description du poste :

- Catégorie : B,
- Filière : Technique ou Administrative,
- Cadre d'emplois des techniciens ou rédacteurs territoriaux,
- Grade : Technicien ou Rédacteur,
- Emploi : Instructeur à vocation technique,
- Temps de travail : Temps complet,
- Date de création : 1^{er} juin 2024.

Le choix de la commission de recrutement s'est porté sur un agent ayant le grade d'adjoint administratif, aussi il est proposé à l'assemblée d'ajuster ce poste à compter du 1^{er} juin 2024 au grade d'adjoint administratif.

Gestionnaire de domaine public :

Par délibération n° 2023-107 du 14 décembre 2023, l'assemblée a créé un poste non permanent en contrat de projet de Gestionnaire de domaine public aux conditions suivantes :

Activité du chargé de projet :

- Participer à l'écriture, à la mise en œuvre et à l'actualisation des documents cadres,
- Intervenir sur le terrain avec le support et en appui des autres services de la Direction et de la Collectivité,
- Réaliser des missions spécifiques en lien avec les compétences de Redon Agglomération.

Description du poste :

- Catégorie : B,
- Filière : Technique,
- Cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- Indice brut de rémunération maximum : 415,
- Emploi : Technicien génie civil, travaux publics, voirie et réseaux,
- Temps de travail : Temps complet,
- Période de création : du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2026.

Condition de recrutement :

- *Justificatif de diplôme : Formation générale dans les travaux publics,*
- *Justificatif d'expérience : au moins deux ans dans une mission équivalente.*

Le choix de la commission de recrutement s'est porté sur un agent en interne fonctionnaire ayant le grade d'agent de maîtrise, aussi il est proposé à l'assemblée d'ajuster ce poste à compter du 1^{er} juin 2024 au grade d'agent de maîtrise pour une durée de deux ans du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2026.

Coordinateur du Projet Sportif Municipal (PSM) :

Par délibération n° 2020-124 du 10 décembre 2020, puis délibération n° 2022-095 du 29 septembre 2022, l'assemblée a créé un poste non permanent en contrat de projet de Coordinateur du Projet Sportif Municipal aux conditions suivantes :

Activité du chargé de projet :

Coordonner et animer la politique sportive de la Ville en lien avec l'Office Municipal des Sports :

- *Coordonner le Projet Sportif Municipal,*
- *Organiser les trois commissions (santé, éducation, vie des clubs) du Projet Sportif Municipal (préparation, animation, compte rendu),*
- *Porter des projets en lien avec l'Office Municipal des Sports,*
- *Animer, rassembler les différentes parties prenantes autour de la politique sportive de la Ville (associations sportives, professionnels médicaux, Éducation Nationale, État, etc...).*

Assister le responsable du service des sports dans la gestion du service sport.

Description du poste :

- *Catégorie : B,*
- *Filière : Administrative,*
- *Grade : Rédacteur,*
- *Indice de rémunération maximum,*
- *Emploi : Coordinateur du Projet Sportif Municipal,*
- *Temps de travail : Temps complet,*
- *Période de création : du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022, puis prolongation au 31 décembre 2024.*

Condition de recrutement :

- *Justificatif de diplôme : Bac + 3 en sport, éducation ou animation,*
- *Justificatif d'expérience : au moins deux ans en qualité de chef de projet (sport, éducation, animation).*

Après une période sans coordinateur du Projet Sportif Municipal, un remplacement assuré par le GESPR, puis un auto-entrepreneur, un recrutement a abouti avec une prise de poste au 2 mai 2024. Pour permettre l'accomplissement du projet, il est proposé à l'assemblée d'ajuster ce poste au 1^{er} juin 2024 en contrat de projet jusqu'au 31 décembre 2026, qui correspondra à six ans de projet.

Le tableau des effectifs mis à jour au 1^{er} juin 2024 est en annexe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 313-1,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte les ajustements d'emploi et la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} juin 2024, tel que présenté ci-dessus.

2024-060-AVANCEMENTS DE GRADE ET PROMOTIONS INTERNES 2024 – MODIFICATIONS DE POSTES À PARTIR DU 1^{er} JUILLET 2024

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.
 Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.
 Madame Anaïs Cadoret, pouvoir donné à Monsieur Valentin Perré.
 Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Nicolas Régis.
 Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

Rapport de Louis Le Coz.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, la modification des emplois est proposée au titre des avancements de grade et des promotions internes de l'année 2024.

Filière administrative - Avancement de grade						
Grade d'origine	Grade d'avancement	Cat.	Dir.	Service	Temps de travail	Promouvable
Adjoint administratif	Adjoint admin. principal de 2 ^{ème} classe (1) et (3)	C	DSEC	Enfance et jeunesse	TC	Avec examen professionnel
Adjoint administratif	Adjoint admin. principal de 2 ^{ème} classe (3)	C	DMG	POP	TC	Sans examen professionnel
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	DSEC	Vie des écoles	TC	Sans examen professionnel

Filière animation - Avancement de grade						
Grade d'origine	Grade d'avancement	Cat.	Dir.	Service	Temps de travail	Promouvable
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (1)	C	DSEC	Enfance et jeunesse	TC	Avec examen professionnel
Animateur	Animateur principal de 2 ^{ème} classe (3)	B	DSEC	Enfance et jeunesse	TC	Sans examen professionnel

Filière technique - Avancement de grade						
Grade d'origine	Grade d'avancement	Cat.	Dir.	Service	Temps de travail	Promouvable
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (1)	C	DATEP	BEPAM	TC	Avec examen professionnel
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (1)	C	DATEP	EVPA	TC	Avec examen professionnel
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (1)	C	DATEP	EVPA	TC	Avec examen professionnel

Filière technique - Avancement de grade						
Grade d'origine	Grade d'avancement	Cat.	Dir.	Service	Temps de travail	Promouvable
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (1)	C	DSEC	Vie des écoles	TNC (28h)	Avec examen professionnel
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (3)	C	DSEC	Vie des écoles	TC	Pas d'examen professionnel
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (3)	C	DSEC	Vie des écoles	TNC (31h30)	Pas d'examen professionnel
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (3)	C	DVPVC	Carré 9	TC	Pas d'examen professionnel
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	DATEP	Sport	TC	Sans examen professionnel

Filière administrative - Promotion interne*						
Grade d'origine	Grade de nomination	Cat.	Dir.	Service	Temps de travail	Promouvable
Adjoint admin. principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur (2) et (3)	C	DSEC	Relations famille	TC	Pas d'examen professionnel

Filière animation - Promotion interne*						
Grade d'origine	Grade de nomination	Cat.	Dir.	Service	Temps de travail	Promouvable
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Animateur (2) et (3)	C à B	DVPVC	Culturel	TC	Pas d'examen professionnel

Filière technique - Promotion interne*						
Grade d'origine	Grade de nomination	Cat.	Dir.	Service	Temps de travail	Promouvable
Agent de maîtrise principal	Technicien (2) et (3)	C à B	DSEC	Cuisine centrale	TC	Pas d'examen professionnel
Agent de maîtrise principal	Technicien (2)	C à B	DATEP	BEPAM	TC	Pas d'examen professionnel
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Ingénieur (2)	A	DMG	SI	TC	Sans examen professionnel

(1) La nomination est sous réserve d'être lauréat de l'examen professionnel.

(2) La nomination est sous réserve des avis favorables de la Présidente du CdG 35 et de l'inscription sur liste d'aptitude au 1^{er} juillet 2024.

(3) La nomination est sous réserve des six jours de formation dans les quatre dernières années.

La nomination sera sans réserve au 1^{er} juillet 2024, à la date d'éligibilité au nouveau grade, puis au premier jour du mois suivant la levée des réserves.

La suppression des postes d'origine sera proposée en fin d'année, après avis du Comité Social Territorial, pour la mise à jour des effectifs au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 313-1,
Vu les taux promus/promouvables,
Vu les Lignes Directrices de Gestion,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte les ajustements des emplois permanents, tels que présentés ci-dessus, à partir du 1^{er} juillet 2024.

2024-061-BOIS DE BAHUREL, IMPASSE DE BAHUREL ET SECTEUR DE LA MARIONNETTE – ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT AUX CONSORTS DENOUAL ET LEDUC

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.
Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.
Madame Anaïs Cadoret, pouvoir donné à Monsieur Valentin Perré.
Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Nicolas Régis.
Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

Rapport de Lionel Remande.

Les Consorts Denoual et Leduc sont propriétaires, en indivision, de divers terrains situés, pour la majorité, dans le bois de Bahurel, mais aussi impasse de Bahurel (voirie d'un ancien lotissement privé) et enfin lieudit "La Marionnette".

La Ville de Redon a été récemment informée par l'office notarial de Maîtres Caroff et Dardet-Caroff (service négociation), ainsi que par Monsieur Laurent Leduc (membre de l'indivision), que les Consorts Denoual - Leduc ont décidé de vendre la totalité des terrains qu'ils possèdent à Redon.

La propriété des familles Denoual et Leduc est constituée de dix-huit parcelles représentant une superficie totale de plus de douze hectares, réparties de la manière suivante :

- *Bois de Bahurel : quatorze parcelles boisées représentant une surface totale de 104 621 m², classées au PLU (Plan Local d'Urbanisme) en espace boisé classé (EBC), à l'exception d'une parcelle de 654 m² constituant un chemin d'accès à la partie boisée à partir de la rue de Bahurel ;*
- *Impasse de Bahurel : deux parcelles d'une superficie totale de 822 m², correspondant à la voirie d'un ancien petit lotissement privé créé en 1974, ainsi qu'à un talus existant le long de la rue de la Maison Neuve ;*
- *Secteur de la Marionnette : deux parcelles d'une surface totale de 18 017 m², situées en zone naturelle au PLU, en zone inondable au PPRi et dans le périmètre de protection du captage d'eau du Paradet.*

Le prix de vente de l'ensemble des terrains a été fixé par les propriétaires à 45 000 euros (prix net vendeurs), auquel il convient d'ajouter les honoraires de négociation de l'office notarial qui s'élèvent à 3 000 euros.

Cette proposition offre à la Ville de Redon l'opportunité d'acquérir près de la moitié de la surface du bois de Bahurel et de devenir ainsi propriétaire de la totalité de l'emprise du bois.

Les autres parcelles, notamment celles situées à la Marionnette, dans le périmètre de protection rapproché (secteur sensible) de la prise d'eau du Paradet, présentent également un intérêt pour la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider l'acquisition de la totalité des terrains appartenant aux Consorts Denoual et Leduc, pour un montant total à la charge de la Ville de 48 000 euros.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 avril 2013 et révisé le 24 avril 2019,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2008 autorisant le prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine dans le Canal de Nantes à Brest et déclarant d'utilité publique la création de deux périmètres de protection autour de la prise d'eau du Paradet (un périmètre immédiat et un périmètre rapproché, lui-même subdivisé en un secteur sensible et un secteur complémentaire),

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions poursuivies par les collectivités publiques, pris en application du décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié fixant les modalités de consultation du Service du Domaine,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et Urbanisme, Habitat et mobilités, Développement durable et Transition écologique du 18 avril 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE l'acquisition de dix-huit parcelles appartenant aux Consorts Denoual et Leduc, situées dans le bois de Bahurel, impasse de Bahurel et dans le secteur de la Marionnette, dont la liste figure dans le tableau annexé à la présente délibération et représentant une superficie totale de 123 460 m², au prix de 45 000 euros (prix net vendeurs).

PRÉCISE que les honoraires de négociation de l'office notarial Caroff et Dardet-Caroff, dont le montant est fixé à 3 000 euros, seront à la charge de la Ville de Redon.

PRÉCISE que tous les frais de notaire liés à cette acquisition seront également supportés par la Ville de Redon.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

Monsieur DUCHÊNE constate que c'est une belle acquisition qui augmente le patrimoine de la Ville. Cela lui fait dire qu'il sera nécessaire de revenir sur la charte des usages dans l'espace naturel redonnais des bois en vue d'une validation rapide.

Monsieur GUILLAUME constate également que la Ville améliore son patrimoine arboré. Jusqu'à présent la Ville disposait de vingt-deux hectares de zones boisées sur Bahurel. Avec cette acquisition de 10,05 hectares, le périmètre va s'élever à trente-deux hectares, ce qui n'est pas neutre. Pour la Ruche, c'est un massif traditionnellement composé de déclinaisons de pins, de feuillus et de haies bocagères pour un total de seize hectares. Le boisement de la Houssaye, quant à lui, qui a une composition de deux hectares. Beaumont est un massif composé de deux hectares de boisement. La Ville possédait moins de quarante hectares, elle dispose désormais de cinquante-deux hectares. Ce qui fait un patrimoine conséquent de cent hectares de zones « nature » sur la ville. Il est à même de dire qu'actuellement chaque Redonnais est à moins de trois-cents mètres d'un site naturel ou d'un arbre.

2024-062-TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE – ACTUALISATION DES TARIFS 2024 DE L'ANNÉE 2025 ET RENOUVELLEMENT DES TARIFS DÉROGATOIRES

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	1

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absent excusé ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Madame Anaïs Cadoret, pouvoir donné à Monsieur Valentin Perré.

Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Nicolas Régis.

Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

Rapport d'André Croguennec.

Par délibération du 26 juin 2009, le Conseil Municipal a fixé les tarifs et les modalités d'exonération, de minoration ou de majoration des tarifs de droit commun de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour les années 2010, 2011, 2012 et 2013, en tenant compte de l'obligation de faire évoluer les tarifs 2009 vers des "tarifs cibles 2013".

Les conseillers municipaux sont informés que, depuis le 1^{er} janvier 2024, les modalités d'instauration et d'application par le conseil municipal de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) figurent désormais aux articles L. 2333-13 à L. 2333-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ainsi qu'aux articles L. 454-39 et suivants du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS).

Il convient de se prononcer sur les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 et notamment sur le maintien ou non des tarifs dérogatoires au régime de droit commun.

Par ailleurs, pour information, la loi de Finances rectificative n° 2011-1978 du 28 décembre 2011, complétée par le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013, sont venus préciser quelques modalités d'application et de recouvrement de la TLPE, comme suit :

▪ **Indexation annuelle automatique sur l'inflation**

La loi prévoit qu'à l'expiration de la période transitoire d'évolution vers les "tarifs cibles", les tarifs maximaux de droit commun figurant aux articles L. 454-60 à L. 454-62 du CIBS seront relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (arrondis au dixième d'euro), sans que le tarif de base par m² appliqué à un support ne puisse augmenter de plus de cinq euros d'une année à l'autre.

▪ **Cas d'exonération d'office**

La TLPE ne s'applique pas aux supports suivants :

- supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat,
- supports relatifs à la localisation de professions réglementées,
- supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé,
- supports ou parties de supports dédiés aux horaires et aux moyens de paiement de l'activité ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports concernés est inférieure ou égale à 1 m².

▪ **Paiement de la taxe**

La taxe est payable sur la base d'un titre de recettes établi au vu d'une déclaration annuelle effectuée avant le 1^{er} mars de l'année en cours (ou dans les deux mois suivant l'installation ou la suppression d'un dispositif). Le recouvrement, assuré par le comptable public se fait à compter du 1^{er} septembre de l'année d'imposition.

Des procédures de rehaussement contradictoire et de taxation d'office après mises en demeure sont prévues en cas de constatations d'insuffisance, d'inexactitude ou d'omission dans les éléments déclarés servant de base au calcul de la taxe, les contrevenants s'exposant à une amende pouvant atteindre le quintuple de la somme due.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2333-6 à L. 2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17,

Vu l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu la loi de Finances rectificative n° 2011-1978 du 28 décembre 2011,

Vu le Code des Imposition sur les Biens et Services et notamment les articles L. 454-39 et suivants,

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

Vu l'article 100 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 apportant des modifications à la procédure d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à partir de l'année de taxation 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2009 fixant les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

Vu la présentation en Commission Vie Économique et Commerciale et Dynamisation du Centre-Ville du 13 mai 2024, et en Commission Finances du 14 mai 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

RAPPELLE que conformément à la loi, à compter du 1^{er} janvier 2014, les tarifs de droit commun (tarifs maximaux) de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure évoluent en fonction du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (arrondis au dixième d'euro), sans que le tarif de base par m² appliqué à un support ne puisse augmenter de plus de 5 euros d'une année à l'autre.

INDIQUE que le taux de variation applicable aux tarifs maximaux de TLPE en 2025 s'élève à **+ 4.8 %** (source INSEE).

DÉCIDE de continuer d'appliquer sur le territoire de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2025, des tarifs de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure différents de ceux de droit commun, tel qu'exposé dans le tableau ci-après :

DISPOSITIF			Tarifs maximaux de droit commun avec la majoration art L. 2333-10 CGCT (communes dont la population < 50 000 hab. et membres EPCI dont la population > 50 000 hab.) 2025		Rappel des tarifs appliqués par la Ville en 2024	Pourcentage appliqué par la Ville	Tarifs 2025 avec actualisation de la base selon l'inflation
			Principe de calcul	Montant maximal			
dispositifs publicitaires et pré enseignes	non numériques	≤ 50 m ²	base	24,40 €	23,30 €	100 %	24,40 €
		> 50 m ²	doublé de la base	48,80 €	46,60 €	100 %	48,80 €
	numériques	≤ 50 m ²	base	73,20 €	69,90 €	100 %	73,20 €
		> 50 m ²	doublé de la base	146,40 €	139,80 €	100 %	146,40 €
pré enseignes dérogatoires	non numériques		base	24,40 €	23,30 €	100 %	24,40 €
	numériques		triple de la base	73,20 €	69,90 €	100 %	73,20 €
enseignes		< 7 m ²	exonération de droit		exonération	exonération	exonération
	murales	>7 et ≤ 12 m ²	base	24,40 €	exonération	exonération	exonération
	scellées au sol	≤ 12 m ²	base	24,40 €	12,81 €	65 %	15,86 €
	murales	>12 et ≤ 50 m ²	doublé de la base	48,80 €	25,63 €	65 %	31,72 €
	murales	> 50 m ²	quadruple de la base	97,60 €	51,26 €	65 %	63,44 €

- en appliquant la majoration prévue à l'article L. 2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants et membres d'un EPCI de plus de 49 999 habitants.

- en exonérant les enseignes murales dont la surface totale est comprise entre 7 et 12 m².

- en appliquant une minoration de **35 %** des tarifs maximaux pour les enseignes scellées au sol dont la superficie est inférieure à 12 m².

- en appliquant une minoration de **35 %** des tarifs maximaux pour les enseignes dont la surface totale est supérieure à 12 m².

ADOpte les tarifs 2025 de la TLPE, tels qu'ils sont présentés sur le tableau ci-dessus.

Monsieur CROGUENNEC explique qu'il faut décider de la réfaction qui va être faite sur l'année 2025. Ces premières réfections en 2021 et 2022 étaient de soixante-huit pourcents, en 2023 de cinquante-six pourcents, en 2024 de quarante-cinq pourcents et donc, en 2025 une réfaction de trente-cinq pourcents. En 2024, avec la réfaction, la Ville a perçu une recette de cent-quarante-et-un mille euros. La réfaction de trente-cinq pourcents devrait permettre à la Ville de percevoir recette annuelle d'environ cent-soixante-deux mille euros en 2025.

2024-063- VŒU DE SOUTIEN À LA PLATEFORME COMMUNE DE POSITIONNEMENT DU TERRITOIRE COUVERT PAR LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE REDON-CARENTOIR

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.
Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.
Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Nicolas Régis.
Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Le comité d'appui de l'hôpital de Redon-Carentoir rassemble les élus (parlementaires et élus locaux), citoyens et usagers, personnels de santé et tout autre acteur du territoire souhaitant le rejoindre pour défendre collectivement le service public hospitalier.

L'hôpital de Redon occupe une place centrale dans l'accès aux soins sur un bassin de vie de plus de 150 000 habitants. La vétusté de son bâtiment central met en difficulté les personnels, les patients, nuit à son attractivité, représente un gaspillage et un handicap budgétaire majeur. La construction d'un nouvel hôpital est une nécessité absolue.

Le comité d'appui expose ses revendications et sa vision pour l'hôpital de Redon-Carentoir à travers une plateforme commune afin de répondre au mieux aux besoins du territoire (voir annexe).

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de :

- soutenir le comité d'appui dans sa démarche pour maintenir un service public hospitalier de qualité ;*
- désigner deux conseillers suivants pour représenter la commune de Redon au sein du comité d'appui de l'hôpital de Redon-Carentoir : un élu de la Majorité avec Benoît Quélard et un élu de la Minorité avec Martine Evain ;*
- charger le Maire de transmettre les noms des personnes désignées et le présent vœu au Comité d'appui.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le vœu de soutien à la plateforme commune de positionnement du territoire couvert par le Centre Hospitalier Intercommunal de Redon-Carentoir.

SOUTIEN le comité d'appui dans sa démarche pour maintenir un service public hospitalier de qualité,

DÉSIGNE les deux conseillers suivants pour représenter la commune de Redon au sein du comité d'appui de l'hôpital de Redon-Carentoir :

- Benoit Quélard,
- Martine Évain.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre les noms des personnes désignées et le présent vœu au Comité d'appui.

Arrivée de Madame Anaïs Cadoret avant le vote

Monsieur DUCHÊNE propose de voter ce vœu de soutien. Il pense que tout le monde en a pris connaissance et en connaît les termes qui sont désignés notamment en chapitre 3 du présent vœu :

- fédérer le Conseil de Surveillance autour de cette base commune pour qu'il participe activement à l'élaboration d'un projet dimensionné aux besoins, ce qui est son travail depuis le début ;
- mettre les autorités centrales (Agence Régionale de Santé et ministère de la santé) face à leur responsabilité historique à devoir financer majoritairement cet équipement au regard du faible niveau d'investissements hospitaliers sur Redon

- dans les vingt dernières années et exiger ainsi la publication des données comparatives des investissements hospitaliers de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) depuis 30 ans au regard du nombre d'habitants ;
- demander à la direction de l'hôpital et à l'Etat de proposer des scénarii compensant l'absence d'auto-financement, étant entendu que la direction financière de l'hôpital y travaille activement ;
 - faire respecter l'engagement des Agences Régionales de Santé (A.R.S.) Bretagne et Pays de la Loire de renforcer l'accès aux soins, Monsieur DUCHÊNE rappelant que les deux dernières sont signataires du Contrat de Santé Territorial ;
 - d'effectuer un plaidoyer pour un financement exceptionnel de l'A.R.S. Pays de la Loire ;
 - mobiliser la population et les parties prenantes du territoire autour de son service public hospitalier ;
 - mobiliser la communauté médicale du territoire notamment libérale autour de son service public hospitalier ;
 - amplifier les opérations de communication de l'hôpital ;
 - organiser une conférence des collectivités locales du territoire (communes, intercommunalités, conseils départementaux, conseils régionaux) pour cerner le rôle de l'hôpital dans l'aménagement du territoire, cela existe déjà mais il faut le poursuivre ;
 - engager des démarches auprès des différentes institutions et instances (ministère, ARS, conseils régionaux, conseils départementaux, conseils communautaires, conseils municipaux...), elles sont déjà engagées mais il faut qu'elles se poursuivent ;
 - anticiper l'évolution de l'ensemble du centre hospitalier et envisager la réhabilitation des bâtiments non inclus dans le projet de nouveau bâtiment central (le pôle santé mentale, l'EHPAD, l'USLD) mais Monsieur DUCHÊNE rappelle que c'est d'abord le bâtiment central qui est concerné ;
 - faire tout ce que nos mandats et engagements nous permettent pour que ce nouveau bâtiment adapté aux besoins voit le jour rapidement.

Monsieur DUCHÊNE indique que le Conseil de Surveillance de l'hôpital se réunit dans trois semaines et qu'il faudra qu'il décide du projet retenu. A défaut cette décision devrait être prise en septembre 2024.

QUESTIONS DIVERSES

1) Sujet de l'hôpital

Madame ÉVAIN souhaite revenir sur la mobilisation pour l'hôpital prévue le 13 juin prochain. Le Comité d'Appui a engagé de faire en sorte que les commerçants baissent rideaux entre 12h et 14h. Elle se demande s'il ne serait intéressant que les élus puissent aller à la rencontre des commerçants pour leur expliquer pourquoi il leur est demandé une telle mobilisation et voir s'ils partagent cet enjeu qui est quand même important pour le territoire.

Monsieur DUCHÊNE répond qu'il n'y est pas opposé. Il propose à Madame ÉVAIN d'en échanger avec Madame FOUCHET afin de voir quelle démarche pourrait être engagée en direction des commerçants. Monsieur DUCHÊNE indique qu'il interrogera aussi Redon Agglomération qui a la compétence « développement économique » pour voir la façon dont se fait la communication.

2) Démission de Monsieur Nicolas Régis

Monsieur RÉGIS annonce sa démission :

« Monsieur le Maire, chers collègues,

Je voulais vous informer ce soir que je démissionnerai de mes fonctions d'élu dans le mois qui vient. J'ai en effet pris la décision de rejoindre ma compagne à Nantes, ce qui n'est pas compatible avec mon engagement d'élu. J'en profite pour vous informer que je vais également commencer un nouveau travail au Collège des Transitions à l'Institut de Mines Telecom Atlantique à Carquefou, dans le prolongement de mon engagement à Énergie Citoyennes en Pays de Vilaine sur la gestion en commun des ressources. C'est avec plaisir que j'ai pu servir la Ville de Redon depuis 2 ans maintenant, et j'en garderai un souvenir vibrant. Découvrir l'exercice municipal a été pour moi une expérience très enrichissante et je le recommande vivement à quiconque y porte suffisamment d'intérêt. Bien sûr la position d'élu minoritaire apporte son lot de frustration, et il n'est pas facile de ne pas avoir de prise sur les sujets sur lesquels nous sommes en désaccord. Néanmoins, je dois vous saluer et vous remercier tous pour les échanges et le travail que nous avons pu fournir ensemble dans les commissions culture et urbanisme notamment. Je remercie en particulier mes collègues de la minorité avec qui j'ai beaucoup appris. Merci pour l'engagement dont vous faites preuve semaine après semaine qui m'a aidé dans mon propre engagement, et qui donne de l'espoir à de nombreux citoyens redonnais pour la suite. Je pars quand même avec un regret, celui de ne pas avoir vu le jour du comité de programmation de la salle du Carré 9 alors qu'un engagement avait été pris en ce sens. Un équipement d'une telle envergure mérite un comité de programmation s'appuyant sur les acteurs culturels du territoire afin de trouver son ancrage local pour ensuite rayonner alentours. Je ressors de cette

expérience fort de nombreux apprentissages et renforcé dans mon intérêt pour la vie de la cité. J'ai pris conscience de ce qui peut être envisagé en étant en charge des affaires municipales, et encore plus motivé à prendre des responsabilités dans une liste participative qui serait majoritaire, pourquoi pas à Redon ! Je vous remercie pour votre attention, et vous souhaite à toutes et à tous une bonne fin de mandat. »

Monsieur DROGUET répond que la création du comité de programmation de la salle du Carré 9 est en cours. L'appel a été lancé aujourd'hui à toutes les associations en lien avec la culture.

Monsieur DUCHÊNE le remercie pour ses mots qui sont adressés à l'ensemble des conseillers municipaux avec une attention particulière à ses collègues de la Minorité. Il rappelle à Monsieur RÉGIS qu'il doit formaliser par écrit sa démission. Monsieur DUCHÊNE tient à son tour à remercier Monsieur RÉGIS pour son engagement au sein du Conseil Municipal. Il ajoute que ce dernier avait et gardera des compétences dans des sujets qui importent à la collectivité et il peut le dire, comme il l'a fait en direction de Gildas BRÉGAIN, que ce niveau d'expertise a été mis au service de la Ville et il tient vivement à l'en remercier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Pascal Duchêne
Maire de Redon



Le Secrétaire de séance,
Stéphane Lefebvre
Conseiller Municipal délégué